

APERÇU

Influenza aviaire hautement pathogène : Directives de prévention et de contrôle des infections pour les cliniques vétérinaires

Date de publication : Juin 2025

Contexte

L'influenza aviaire désigne des sous-types de virus de l'influenza de type A qui causent principalement des infections chez les espèces aviaires, notamment les oiseaux sauvages et domestiques, dont certaines souches peuvent infecter à l'occasion l'humain ainsi que les mammifères sauvages et domestiques^{1,2}. Les virus de l'influenza aviaire sont classés comme faiblement pathogènes ou hautement pathogènes, selon la gravité de la maladie causée à la volaille infectée^{2,3}. Chez la volaille, le virus de l'influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) cause généralement une infection subclinique ou des symptômes respiratoires légers alors que les virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) causent une maladie plus grave, y compris l'insuffisance d'un organe et la mort^{1,2}. Les oiseaux aquatiques sauvages, comme les canards, les oies et les cygnes, ainsi que les oiseaux de rivage peuvent présenter une gamme de tableaux cliniques, notamment être des porteurs asymptomatiques des virus de l'influenza aviaire¹.

Les volailles de basse-cour, les oiseaux de compagnie ayant accès à l'extérieur et les mammifères (y compris le bétail, les chats et les chiens) qui entrent en contact avec des oiseaux sauvages ou domestiques infectés ou leur environnement présentent un risque accru de développer une infection à l'IAHP⁴. L'IAHP peut être transmis par contact direct ou indirect avec les selles ou les sécrétions respiratoires d'animaux sauvages malades ou morts⁴. Les chats, les chiens et d'autres mammifères peuvent également être exposés au virus par la chasse ou la consommation de volailles ou d'oiseaux sauvages infectés⁴. Les animaux qui consomment des aliments crus (p. ex., de la volaille ou d'autres viandes crues ou insuffisamment cuites, de la crème ou du lait cru (c.-à-d. non pasteurisé) peuvent également présenter un risque plus élevé d'exposition au virus⁵. L'IAHP (H5N1) a été détecté chez un chien domestique et plusieurs chats féraux en Ontario⁶, ainsi que chez diverses espèces de mammifères sauvages, notamment des renards, des rats laveurs et des mouffettes^{4,7}. Bien que rare, la transmission aux humains est possible à la suite d'une exposition à risque élevé (p. ex., manipulation directe ou exposition aux animaux infectés ou à leur environnement sans équipement de protection individuelle approprié)⁴.

Le présent document fournit des renseignements sur l'IAHP aux vétérinaires et aux techniciens vétérinaires travaillant dans les cliniques vétérinaires pour animaux de compagnie ou les cliniques vétérinaires mobiles.

Signes cliniques de l'IAHP

Les cliniques vétérinaires devraient établir un processus de dépistage pour identifier les animaux présentant des signes de maladie compatibles avec l'IAHP et qui pourraient avoir été exposés de manière directe ou indirecte à des oiseaux ou à des animaux sauvages infectés par l'IAHP. À la suite de l'exposition au virus, des signes cliniques de maladie apparaissent généralement chez les oiseaux dans les 2 à 14 jours². Les signes cliniques d'infection à l'IAHP peuvent varier d'une espèce à l'autre. Certains oiseaux et mammifères peuvent être infectés sans montrer de signe de maladie. Il y a peu d'information sur l'évolution clinique de l'infection chez les mammifères. Certains oiseaux et mammifères peuvent être infectés sans présenter de signes de maladie.

Voici certains des signes cliniques de l'IAHP chez les oiseaux (y compris les oiseaux sauvages, les oiseaux de compagnie et les volailles de basse-cour ou d'élevage commercial)^{2,8} :

- Diminution de la consommation d'aliments ou d'eau
- Chute de la production d'œufs
- Apathie ou absence de vocalisation
- Diarrhée
- Difficultés respiratoires
- Enflure ou congestion des caroncules et des crêtes
- Gonflement de la peau sous les yeux
- Augmentation du taux de mortalité ou mort soudaine

Voici certains des signes cliniques de l'IAHP chez les mammifères de compagnie (p. ex., chiens et chats)⁴ :

- Diminution de l'appétit
- Fièvre
- Léthargie
- Conjonctivite
- Difficultés respiratoires
- Signes neurologiques (tremblements, convulsions)
- Mort soudaine inexplicée

Recommandations en matière de prévention et de contrôle des infections

- Effectuer un dépistage des animaux pour déceler les signes cliniques de maladie compatibles avec l'IAHP et obtenir des renseignements sur l'exposition possible à des oiseaux ou des animaux sauvages malades ou morts avant le rendez-vous (p. ex., en discutant avec le propriétaire de l'animal lors de la prise de rendez-vous).
- Fixer les rendez-vous pour les animaux présentant un risque accru d'infection à l'IAHP en fin de journée.
- Si possible, examiner les animaux présentant des signes cliniques d'IAHP à l'extérieur. Si l'animal doit entrer à l'intérieur de la clinique, l'amener directement dans la salle d'examen ou la salle d'isolement à son arrivée, en évitant le contact avec d'autres personnes et animaux dans la clinique.
- Dans la mesure du possible, augmenter la ventilation dans la salle d'examen en ouvrant les fenêtres ou en utilisant un dispositif de filtration d'air.
- Fournir un équipement de protection individuelle (EPI) à tout le personnel qui pourrait devoir manipuler l'animal⁸. L'EPI recommandé comprend un respirateur N95 dont l'ajustement et l'étanchéité ont été vérifiés, des lunettes de protection (p. ex., des lunettes protectrices non ventilées ou ventilées indirectement), des gants, couvre-tête/cheveux et une blouse⁸. Le personnel doit recevoir une formation sur la façon appropriée de mettre et de retirer l'EPI.
- Aviser les propriétaires d'animaux de compagnie présentant des signes ou des symptômes d'infection à influenza⁹ de ne pas accompagner leur animal au rendez-vous. Recommander à tous les propriétaires d'animal asymptomatique de porter un masque médical pour le contrôle à la source lorsqu'ils accompagnent leur animal.
- Veiller à l'hygiène des mains avant d'enfiler les gants, après avoir retiré les gants et après tout contact avec l'animal ou des objets dans son environnement. Se laver les mains avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool (entre 70 et 90 % d'alcool) ou, si les mains sont visiblement souillées, utiliser du savon et de l'eau.
- Nettoyer et désinfecter la salle d'examen ainsi que tout l'équipement médical réutilisable (p. ex., thermomètre rectal, stéthoscope) après le départ de l'animal à l'aide d'un désinfectant efficace contre l'influenza aviaire¹⁰. Suivre les instructions du fabricant, y compris pour la concentration et le temps de contact.
- Si une hospitalisation est nécessaire, l'animal doit être isolé de tous les autres animaux (et non seulement isolé des autres animaux de la même espèce)⁵.
- Si des services vétérinaires mobiles sont fournis, changer l'EPI à chaque visite chez le client/à l'établissement. Effectuer les visites à un établissement ayant des volailles domestiques avant d'examiner tout patient présentant des signes compatibles à l'infection à l'IAHP, ou une autre journée.

Diagnostic d'infection

L'influenza aviaire devrait être soupçonnée chez les animaux présentant des signes de maladie compatibles, en particulier dans les régions où on a détecté des cas d'IAHP¹¹, lorsque la diète de l'animal comporte de la viande crue ou du lait non pasteurisé ou lorsque les animaux ont eu une exposition à risque élevé à des volailles, des oiseaux sauvages ou des mammifères sauvages possiblement infectés. Des analyses de laboratoire devraient être effectuées pour confirmer la présence du virus de l'influenza aviaire. Une infection active est généralement diagnostiquée en isolant et en identifiant le virus de l'influenza aviaire à partir d'un échantillon prélevé par écouvillonnage trachéal ou cloacal ou d'un prélèvement fécal (volailles), ou par un test PCR effectué à partir d'un échantillon prélevé par écouvillonnage oropharyngé, nasal, cloacal ou rectal (volailles, chats, chiens; le cas échéant)^{12,13}.

Signalement à la Santé publique des cas impliquant des oiseaux ou des animaux

Si un test confirme qu'un oiseau ou un autre animal est infecté par l'influenza aviaire ou par une autre nouvelle souche grippale, le médecin hygiéniste local doit être avisé immédiatement¹⁴. Les laboratoires de l'Ontario sont tenus de signaler ces résultats au médecin hygiéniste local et au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Agroentreprise de l'Ontario¹⁴.

Prévention des maladies

Les propriétaires d'animaux de compagnie devraient être informés des mesures qui peuvent être prises pour réduire au minimum le risque que leurs animaux soient exposés à l'influenza aviaire. Voici certaines des mesures de biosécurité et d'autres mesures préventives visant à réduire au minimum le risque d'exposition :

- Éviter de nourrir les chats et les chiens de viande crue ou insuffisamment cuite, notamment de volaille ou de gibier à plumes⁵.
- Éviter de nourrir les chats et les chiens de crème ou de lait cru (non pasteurisé)⁵.
- Empêcher les chats et les chiens d'entrer en contact avec des oiseaux potentiellement infectés ou avec leurs carcasses ou de les manger⁴. Il pourrait s'agir de garder les chats à l'intérieur et de s'assurer que les chiens sont en laisse durant leur promenade⁴.
- Garder les volailles de basse-cour et leur nourriture ou leur eau à l'écart des oiseaux sauvages¹⁵. Nettoyer la nourriture et la litière renversées pour éviter d'attirer les oiseaux sauvages et conserver la nourriture dans des contenants étanches et scellés¹⁵.
- Nettoyer régulièrement les enclos des volailles de basse-cour et les récipients de nourriture et d'eau¹⁵.
- Réduire au minimum le contact entre les volailles et des personnes ou d'autres animaux domestiques¹⁵.
- Aviser un vétérinaire si l'on soupçonne des oiseaux ou d'autres animaux d'être atteints de l'influenza aviaire¹⁰.

Sommaire

Les vétérinaires devraient être conscients du risque d'exposition des volailles de basse-cour, ainsi que des animaux de compagnie comme les chiens et les chats, à l'IAHP en Ontario et devraient connaître les signes cliniques potentiels associés à cette maladie, dans l'éventualité où un animal présenterait des symptômes de maladie compatibles. De plus, les propriétaires d'animaux de compagnie devraient connaître les mesures à prendre pour réduire au minimum le risque que leur animal ou eux-mêmes soient exposés à l'influenza aviaire.

Références

1. Swayne DE. *Merck manual: veterinary manual* [Internet]. Evergreen éd. Rahway (New Jersey) : Merck & Co Inc.; 2024 [révisé en août 2025; cité le 17 mars 2025]. « Avian influenza in poultry and wild birds » En ligne : <https://www.merckvetmanual.com/poultry/avian-influenza/avian-influenza>
2. Agence canadienne d'inspection des aliments. Fiche de renseignements - Influenza aviaire [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2023 [révisé le 25 février 2025; cité le 17 mars 2025]. En ligne : <https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire/fiche-de-renseignements/fra/1356193731667/1356193918453>
3. Centers for Disease Control and Prevention (CDC). *Avian influenza in birds: causes and how it spreads* [Internet]. Atlanta (Georgie) : CDC; 2025 [mis à jour le 26 mars 2025; cité le 3 avril 2025]. En ligne : <https://www.cdc.gov/bird-flu/virus-transmission/avian-in-birds.html>
4. Agence canadienne d'inspection des aliments. *Animaux susceptibles de contracter l'influenza aviaire H5N1 hautement pathogène (IAHP)* [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2024 [révisé le 31 mars 2024, cité le 17 mars 2025]. En ligne : <https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire/animaux-de-compagnie-et-le-h5n1/fra/1375992449648/1375992451039>
5. American Veterinary Medical Association (AVMA). *Avian influenza A (H5N1) in cats* [Internet]. Schaumburg (Illinois) : AVMA; n.d. [cité le 17 mars 2025]. En ligne : <https://www.avma.org/resources-tools/animal-health-and-welfare/animal-health/avian-influenza/avian-influenza-h5n1-cats>
6. Ontario Animal Health Network. *Ontario Animal Health Network (OAHN) public health update 2023: HPAI in a dog, cats (S1 2023)* [Internet]. Guelph (Ontario): Université de Guelph, Animal Health Laboratory; 2023 [cité le 17 mars 2025]. En ligne : <https://www.oahn.ca/resources/2023-oahn-public-health-update/>
7. Agence canadienne d'inspection des aliments, Environnement et Changement climatique Canada, Réseau canadien de la santé de la faune. *High pathogenicity avian influenza in wildlife* [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2025 [cité le 17 mars 2025]. En ligne : <https://cfia-ncr.maps.arcgis.com/apps/dashboards/89c779e98cdf492c899df23e1c38fdbbc>
8. Centers for Disease Control and Prevention (CDC). *Considerations for veterinarians: evaluating and handling of cats potentially exposed to highly pathogenic avian influenza (H5N1) virus* [Internet]. Atlanta (Géorgie) : CDC; 2024 [mis à jour le 1^{er} mai 2024; cité le 17 mars 2025]. En ligne : <https://www.cdc.gov/bird-flu/hcp/animals/index.html>

9. Ontario. Ministère de la Santé. Normes de santé publique de l'Ontario : exigences relatives aux programmes, aux services et à la responsabilisation. Protocole concernant les maladies infectieuses. Annexe 1 : Définitions de cas et information propre à chaque maladie. Maladie : influenza [en anglais seulement]. En vigueur : août 2024 [Internet]. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2024 [cité le 17 mars 2025]. En ligne : <https://www.ontario.ca/files/2025-04/moh-ophs-influenza-en-2025-04-01.pdf>
10. Santé Canada. ARCHIVÉE Ligne directrice : Exigences en matière d'innocuité et d'efficacité relatives aux désinfectants assimilés aux drogues pour surfaces [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2014 [cité le 17 mars 2025]. En ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/medicaments/demandes-presentations/lignes-directrices/desinfectants/exigences-matiere-innocuite-efficacite-relatives-desinfectants-assimiles-drogues-surfaces-dures.html>
11. Agence canadienne d'inspection des aliments. Détection de l'influenza aviaire au Canada [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2025 [modifié le 26 mars 2025; cité le 3 avril 2025]. <https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire/situation-actuelle-grippe-aviaire/etat-reponse-cours-aux-detections/zone-lai>
12. Agence canadienne d'inspection des aliments. Plan spécifiquement lié aux risques [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2013 [modifié le 23 juillet 2013; cité le 17 mars 2025]. Section 2.6 Diagnostic. En ligne : <https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire/plan-specifiquement-lie-aux-risques/apercu-linfluenza-aviaire>
13. Weese J. « Avian Influenza in a dog: Ontario, Canada ».. Le 4 avril 2023 [cité le 17 mars 2025]. Dans : *Worms & germs blog* [Internet]. Guelph (Ontario) : Université de Guelph, Centre for Public Health & Zoonoses. En ligne : <https://www.wormsandgermsblog.com/2023/04/articles/animals/dogs/h5n1-avian-influenza-in-a-dog-ontario-canada/>
14. Ontario. Ministère de la Santé. Lignes directrices concernant la gestion de l'influenza aviaire ou de nouveau virus d'influenza chez les oiseaux ou les animaux, 2025 [Internet]. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2025. [cité le 17 mars 2025]. En ligne : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/oph_standards/docs/protocols_guide_lines/Mgmt_of_Avian_Novel_Influenza_Guideline_2023_FR.pdf
15. Agence canadienne d'inspection des aliments. Comment prévenir et détecter la maladie dans les petits élevages et chez les oiseaux de compagnie [Internet]. Ottawa, (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2022 [modifié le 24 janvier 2022; cité le 17 mars 2025]. En ligne : <https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/maladies/petits-elevages-oiseaux-compagnie>

Citation

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Influenza aviaire hautement pathogène : Directives de prévention et de contrôle des infections pour les cliniques vétérinaires. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2023.

ISBN : 978-1-4868-8960-0

Avis de non-responsabilité

Le présent document a été produit par Santé publique Ontario (SPO), qui fournit un soutien scientifique et technique au gouvernement, aux organismes de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. SPO fonde ses travaux sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'emploi et l'utilisation de ce document relèvent de la responsabilité de l'utilisateur; SPO n'assume aucune responsabilité relativement à ceux-ci. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de SPO. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite expresse de SPO.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. SPO met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour en savoir plus sur SPO, visitez santepubliqueontario.ca.



© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2025